

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

STAGE DE LA SECTION AGENT HORTICOLE/AGENTE
HORTICOLE EN CULTURES MARAICHIERES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE: 125008U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 avril 2022
sur avis conforme du Conseil général

STAGE DE LA SECTION AGENT HORTICOLE/AGENTE HORTICOLE EN CULTURES MARAICHERES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de mettre en œuvre des compétences techniques et pratiques dans les conditions réelles d'exercice du métier de l'agent/agente horticole en culture maraîchère et de développer :

- ◆ des performances (adaptation au rythme de travail, aux contraintes et aux exigences de l'entreprise, au rendement) ;
- ◆ des comportements socioprofessionnels :
 - en s'intégrant au sein d'une équipe ;
 - en établissant des relations positives dans un contexte de travail.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

dans le respect des tableaux annexés (COPROFOR 04 du SFMQ) ;

au départ d'une situation pratique significative dans un contexte d'atelier ou d'entreprise ;

en tenant compte, pour l'organisation de l'épreuve, des éléments critiques de contexte se trouvant dans le profil d'évaluation en annexe :

- ◆ *la mise en situation (contexte),*
- ◆ *la complexité (le niveau de difficulté),*
- ◆ *l'autonomie,*
- ◆ *le temps de réalisation,*
- ◆ *les conditions de réalisation.*

*en tenant compte des critères incontournables et des indicateurs globalisants incontournables se trouvant dans ce même profil d'évaluation ;
de réaliser les tâches suivantes :*

Pour l'UE PREPARATION DU SOL ET DU SUPPORT DE CULTURE

- ◆ de recueillir les informations utiles ;
- ◆ de préparer un sol et un support de culture en vue d'un semis ou d'une plantation ;
- ◆ d'amender et/ou fertiliser le sol et le support de culture ;
- ◆ de réaliser la maintenance de 1^{er} niveau du matériel mécanique.

Pour l'UE MULTIPLICATION, CROISSANCE DES VEGETAUX

- ◆ de recueillir les informations utiles ;
- ◆ de réaliser deux semis : 1 en floriculture et 1 en maraîchage ;
- ◆ de réaliser un bouturage en pépinière ;
- ◆ de réaliser la maintenance de 1^{er} niveau du matériel mécanique.

Pour l'UE PLANTATION DES VEGETAUX

- ◆ de recueillir les informations utiles ;
- ◆ de réaliser une technique de plantation en fruiticulture ;
- ◆ de réaliser la maintenance de 1^{er} niveau du matériel mécanique.

Pour l'UE ENTRETIEN DES CULTURES

- ◆ d'entretenir le sol/le support de culture. Si nécessaire, apporter la fertilisation d'entretien au sol/support de culture/culture ;
- ◆ de réaliser deux tailles d'entretien appropriées aux végétaux ;
- ◆ de réaliser un tuteurage/palissage ;
- ◆ de réaliser la maintenance de 1^{er} niveau du matériel mécanique.

Pour l'UE RECOLTE ET MISE EN VENTE DES PRODUCTIONS HORTICOLES

- ◆ de récolter, conditionner, stocker deux productions horticoles ;
- ◆ de préparer la commande ;
- ◆ de réaliser la maintenance de 1^{er} niveau du matériel mécanique.

Pour l'UE LUTTE CONTRE LES MALADIES, LES PARASITES ET LES NUISIBLES

- ◆ de réaliser une pulvérisation suivant la consigne ;
- ◆ d'appliquer les règles de prophylaxie (prévention) ;
- ◆ de réaliser la maintenance de 1^{er} niveau du matériel mécanique.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement : « 125001U21D1 Préparation du sol et du support de culture », « 125002U21D1 Multiplication, croissance des végétaux », « 125003U21D1 Plantation des végétaux », « 125004U21D1 Entretien des cultures », « 125005U21D1 Récolte et mise en vente des productions horticoles » et « 125006U21D1 Lutte contre les maladies, les parasites et les nuisibles » dispensées dans l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de respecter les termes de la convention de stage ;
- ◆ de participer activement aux différents travaux du métier d'agent/ agente horticole en culture maraîchère en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage décrivant le contexte professionnel au sein de l'entreprise, les différentes tâches exécutées et les problèmes professionnels rencontrés pendant le stage ;
- ◆ de tenir et de compléter un rapport de stage ;
- ◆ de défendre oralement son rapport de stage.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de qualité des comportements professionnels et relationnels adoptés,
- ◆ le degré d'autonomie dans les travaux exercés durant le stage,
- ◆ la cohérence, la précision et la logique du rapport,
- ◆ la pertinence du vocabulaire technique.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

- ◆ de respecter :
 - le règlement intérieur et les contraintes de l'entreprise ainsi que les termes de la convention de stage,
 - les demandes de l'entreprise touchant à la confidentialité, l'exploitation des résultats, la propriété des créations éventuelles.
- ◆ d'observer les dispositions relatives à la sécurité, à la circulation sur le lieu de travail et à l'utilisation du matériel ;
- ◆ d'adopter un comportement de nature à faciliter son intégration dans l'entreprise, notamment par son application, son assiduité, sa ponctualité, sa disponibilité ;
- ◆ de communiquer avec la personne ressource dans l'entreprise et les collègues de travail ;
- ◆ de travailler en équipe ;
- ◆ de participer aux séances d'évaluation continue avec le personnel chargé de l'encadrement du stage ;
- ◆ de respecter les dispositions convenues avec le personnel chargé de l'encadrement pour l'élaboration du rapport de stage ;

- ◆ de tenir à jour un rapport de stage.

sur le plan de la pratique professionnelle,

en développant son autonomie et sous la responsabilité d'un responsable de chantier ;
en respectant des règles de sécurité, d'environnement et de communication ;
en utilisant les supports de communication spécifiques à l'entreprise ;
en utilisant la terminologie professionnelle appropriée ;
en interprétant les consignes, notices d'emploi, étiquetages (pictogrammes...) ;
en appliquant les règles et consignes de sécurité spécifiques lors du transport (arrimage...), de l'utilisation, du stockage du matériel et lors de l'utilisation, du stockage des produits ;
en réagissant adéquatement en cas d'accident ;
en appliquant les règles de bonne pratique en matière d'hygiène et d'ergonomie et de manutention (port et transfert de charges, utilisation du matériel ...) ;
en appliquant les règles de bonne pratique en matière de protection de l'environnement ;
en respectant les interactions dans les écosystèmes ;
en organisant le travail dans le respect des consignes ;
en réalisant les travaux dans les délais impartis.

de participer aux différents tâches du métier :

- ◆ de préparer son poste de travail ;
- ◆ de réaliser le travail demandé ;
- ◆ de nettoyer et ranger le poste de travail ;
- ◆ de réaliser la maintenance de premier niveau du matériel ;
- ◆ de transmettre ses observations et toute information utile au responsable ;
- ◆ de respecter les règles professionnelles.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ de négocier le contenu du stage en fonction des spécificités de l'entreprise qui accueille l'étudiant et de lui en communiquer le résultat ;
- ◆ de lui communiquer le résultat de ses observations et de ses entretiens avec la personne ressource dans l'entreprise au cours des séances d'évaluation continue ;
- ◆ de l'amener à pratiquer l'auto-évaluation ;
- ◆ de vérifier la tenue du rapport de stage ;
- ◆ d'informer la personne ressource dans l'entreprise des droits, devoirs et responsabilités de l'entreprise et de contrôler l'application de la convention de stage ;
- ◆ d'organiser, au sein de l'institution scolaire et en partenariat avec l'entreprise, les moments permettant l'évaluation personnelle et globale du stage de l'étudiant ;
- ◆ d'évaluer l'étudiant selon les modalités fixées par le Conseil des études.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U

7.1. Etudiant : 160 périodes

Z

7.2. Encadrement du stage

Dénomination des cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes Par groupe d'étudiants
Encadrement du stage	PP	O	20
Total des périodes			20